

Objet :

**COVID 19 – INTERDICTION D’ACCES
AUX ESPACES PUBLICS SPORTIFS ET DE LOISIRS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 22-11 et les suivants,
Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

Considérant qu’il y a lieu d’éviter la propagation du virus, et en conséquence d’interdire l’accès aux stades et parcs publics, comme demandé par le Président de la République dans son allocution du 16 mars 2020 ;

Considérant le manque de respect des consignes et la nécessité d’accentuer la restriction d’accès des espaces publics afin d’aider les forces de l’ordre dans la mise en place du contrôle du respect du confinement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l’arrêté N°110/20 du 18/03/2020.

ARTICLE 2 :

L’accès à toutes les enceintes sportives ou de loisirs, clôturées ou non, parcs publics, cours des bâtiments publics et notamment les cours des écoles, situés sur le territoire de la Commune de Saint-Julien-En-Genevois est interdit à partir de ce lundi 23 mars 2020 et jusqu’à nouvel ordre.

ARTICLE 3 :

L’accès aux chemins de promenade des bords de l’Aire est également interdit dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 :

Les seules dérogations accordées à l’article 2 et 3 le sont pour les interventions de nature à assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment par le personnel municipal et les forces de l’ordre.

ARTICLE 5 :

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de St-Julien-En-Genevois sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Julien-en-Genevois, le 22/03/2020



Télétransmis-le :

Affiché le :

Retiré le :